

ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

N°2026/081

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien FERLIN Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2026

Etaient présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BOUCHARD Patrick, CHINCHILLA Flavie, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique (arrivée à 19h30), GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SARTORE Dominique, SOARES Armino (arrivé à 19h15), TESTOUX Gérald, THOUE Romain.

Etaient absents excusés :

BEGUIN Fabienne, pouvoir à FERLIN Damien
DUBOTS Christophe, pouvoir à TESTOUX Gérald
PESLERBE Bruno, pouvoir à LECOMTE Christine
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

N°76

OBJET :

**Don à la l'Association des
maires de France pour les
communes sinistrées par les
incendies en 2026**

Monsieur Romain THOUE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui touchent de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

**Délibération transmise en
Préfecture le 9 septembre
2026**

L'AMF lance la mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Jean en Royans tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de ces départements et propose un soutien financier aux opérations d'urgence ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire. L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Aussi, il est proposé que la commune de Saint Jean en Royans contribue à ce soutien dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Le Conseil Municipal décide,

Après délibération,

A l'unanimité,

- d'approuver le soutien financier de 1 000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés pour les communes sinistrées par les incendies de cette année 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser ce montant à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Damien FERLIN

